BIBLIOTHÈQUE DES ÉCRITS ANCIENS

Les fondements de la Sunna

أصول السنة

ʿAbd Allāh ibn al-Zubayr al-Ḥumaydī · La Mecque · Mort en 219 H / 834



Al-Wāsiṭī · Maqāmāt · BnF, Arabe 5847, f. 5v

Français · Texte arabe · Notes et sources

TOME XIII

Parcours de lecture

Le texte français, les commentaires et les sources sont réunis dans la première partie. Les reproductions documentaires sont placées en fin de volume. Les illustrations historiques accompagnent la lecture.

Première partie · Français 3

Deuxième partie · Texte arabe 13

Annexe · Fac-similés 18

Les citations arabes nécessaires aux commentaires restent auprès de leur explication. La transcription arabe suivie vient ensuite, dans une partie distincte.

Les références aux éditions et aux manuscrits sont conservées. Les numéros du sommaire et les liens internes conduisent à la nouvelle pagination.

REPÈRES HISTORIQUES

Présentation de l’ouvrage

Datation

L’opuscule remonte au savant mecquois al-Ḥumaydī, mort en 219 H (834). Des deux copies damascènes étudiées, l’une est datée de 603 H (1206), l’autre de 689 H (1290–1291).

Origine et conservation

Transmis à la fin du Musnad d’al-Ḥumaydī, le traité est conservé à la bibliothèque al-Ẓāhiriyya de Damas sous les cotes Ḥadīth 272, fonds al-ʿUmariyya, et Ḥadīth 541.

Résumé

Al-Ḥumaydī expose ce qu’il entend par la foi, le décret divin et la fidélité aux Compagnons. Il examine ensuite les expressions coraniques relatives à Dieu et la place des actes dans la croyance. Une comparaison avec la dette d’un défunt éclaire la distinction qu’il établit entre l’aumône légale et le pèlerinage.

Notice détaillée et sources · p. 11

SOMMAIRE DU VOLUME

Parcours de lecture

Cet opuscule doctrinal est transmis, sous son propre titre, à la fin du Musnad d'al-Ḥumaydī. Il se lit ici en entier depuis la transmission de Bišr ibn Mūsā jusqu'à la comparaison finale avec une dette acquittée après la mort. Les feuillets manuscrits reproduits dans l'édition permettent de vérifier ses deux limites et de suivre tout le texte.

Passage	Arabe	Français	Sens
Le décret et la foi	13	5	8
Les Compagnons et la répartition du fay'	14	5	8
Le Coran et les paroles de Sufyān	15	6	8
La vision et les expressions du Livre	15	6	9
Les fautes et les cinq obligations	16	6	9
Pourquoi distinguer zakāt et pèlerinage ?	16	7	9

Notice et sources 11

PREMIÈRE PARTIE

Traduction française
الترجمة الفرنسية

01 · Le décret et la foi

Les fondements de la Sunna.

Bišr b. Mūsā nous a rapporté qu'al-Ḥumaydī lui avait dit ce qui suit. Pour nous, la Sunna consiste pour l'homme à croire au décret, à ce qu'il comporte de bon et de mauvais, de doux et d'amer. Il doit savoir que ce qui l'a atteint ne pouvait le manquer, que ce qui l'a manqué ne pouvait l'atteindre et que tout cela procède d'une décision de Dieu, puissant et majestueux.

La foi est parole et acte. Elle augmente et diminue. Une parole ne sert qu'accompagnée d'un acte. L'acte et la parole ne servent qu'avec une intention. La parole, l'acte et l'intention ne servent que s'ils suivent une sunna.

02 · Les Compagnons et la répartition du fay'

Il convient d'appeler la miséricorde de Dieu sur tous les compagnons de Muḥammad, que Dieu le bénisse et lui accorde la paix. Dieu, puissant et majestueux, a dit « Ceux qui sont venus après eux disent "Notre Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi" » (59, 10). On ne croira qu'en demandant pardon pour eux. Quiconque les insulte ou les dénigre, tous ou l'un d'eux, ne suit pas la Sunna et n'a aucun droit au fay'.

Plus d'une personne nous a rapporté à ce propos que Mālik b. Anas avait dit que Dieu avait réparti le fay' en disant « Aux pauvres émigrés qui ont été expulsés de leurs demeures » (59, 8), puis « Ceux qui sont venus après eux disent "Notre Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères" » (59, 10, et la suite du verset). Quiconque ne prononce pas ce vœu pour eux ne compte pas parmi ceux à qui le fay' a été attribué.

03 · Le Coran et les paroles de Sufyān

Le Coran est la parole de Dieu. J'ai entendu Sufyān dire « Le Coran est la parole de Dieu. Quiconque dit qu'il est créé introduit une innovation. Nous n'avons entendu personne dire cela. »

J'ai entendu Sufyān dire encore « La foi est parole et acte. Elle augmente et elle diminue. » Son frère Ibrāhīm b. ʿUyayna lui dit « Abū Muḥammad, ne dis pas qu'elle diminue. » Il se fâcha et répondit « Tais-toi, garçon. Mais si, au point qu'il n'en reste rien ! »

04 · La vision et les expressions du Livre

Il convient de reconnaître la vision [de Dieu] après la mort.

Et pour ce qu'énoncent le Coran et la tradition, par exemple « Les Juifs ont dit "La main de Dieu est entravée." Que leurs mains soient entravées » (5, 64), ou « Et les cieux seront repliés dans sa droite » (39, 67), ainsi que les expressions analogues du Coran et de la tradition, nous n'y ajoutons rien et ne les expliquons pas. Nous nous arrêtons où s'arrêtent le Coran et la Sunna. Nous disons « Le Tout-Compatissant s'est établi sur le Trône » (20, 5). Celui qui prétend autre chose est, selon les termes du texte, un jahmite qui dépouille Dieu de ses attributs.

05 · Les fautes et les cinq obligations

Nous ne disons pas avec les kharijites « Qui commet une faute grave tombe dans l'incroyance. » Aucune faute ne suffit à faire prononcer un jugement d'incroyance. L'incroyance réside, dit le texte, dans l'abandon des cinq obligations dont l'Envoyé de Dieu, que Dieu le bénisse et lui accorde la paix, a dit « L'islam est bâti sur cinq choses. Attester qu'il n'est de divinité que Dieu et que Muḥammad est son envoyé, accomplir la prière, verser la zakāt, jeûner en ramadan et faire le pèlerinage à la Maison. »

Pour trois d'entre elles, on ne discute pas avec celui qui les abandonne, qui n'a ni prononcé l'attestation, ni prié, ni jeûné. On ne reporte aucune de ces choses au-delà du temps qui lui est assigné. Celui qui s'en acquitte après avoir délibérément négligé ce temps ne satisfait pas à l'obligation.

06 · Pourquoi distinguer zakāt et pèlerinage ?

Pour la zakāt, quel que soit le moment où il la verse, le versement le libère de sa dette, mais il a péché en la retenant. Quant au pèlerinage, celui qui en a l'obligation et trouve le moyen de s'y rendre y est tenu. Il n'est toutefois pas obligé de le faire cette année-là sans pouvoir s'en dispenser. Du moment qu'il l'accomplit, il s'est acquitté de son devoir. S'il finit par l'accomplir, il ne pèche pas du fait du retard comme dans le cas de la zakāt. Celle-ci appartient de droit à des musulmans démunis. Il la leur a retenue et il est en faute jusqu'à ce qu'elle leur parvienne.

Le pèlerinage est une affaire entre lui et son Seigneur. Une fois qu'il l'a accompli, son obligation est remplie. S'il meurt alors qu'il en avait les moyens et la capacité et qu'il ne l'a pas accompli, il demandera à revenir en ce monde pour le faire. Il incombe à sa famille d'accomplir le pèlerinage pour lui. Nous espérons que cela acquittera son obligation, de même que si une dette dont il était redevable avait été payée pour lui après sa mort.

NOTES ET SOURCES

Subtilités de traduction

وجوه المعنى

01 · Le décret et la foi

القدر

Le décret qui détermine ce qui advient. Qaḍāʾ, dans la phrase suivante, en désigne la décision.

سنّة

Conduite transmise qui fait autorité. Le terme désigne aussi la position doctrinale que l'auteur formule au fil du texte.

Texte arabe · Traduction

02 · Les Compagnons et la répartition du fayʾ

الفيء

Biens revenus à la communauté, en particulier sans engagement militaire. L'argument s'appuie sur les bénéficiaires que mentionne la sourate 59.

الترحّم / الاستغفار

Demander miséricorde, puis demander pardon. Le texte emploie les deux verbes successivement.

Texte arabe · Traduction

03 · Le Coran et les paroles de Sufyān

كلام الله

Parole de Dieu. Cette formule sert de point de départ au débat sur le Coran créé ou incréé.

سفيان

Sufyān ibn ʿUyayna, ici nommé par son seul prénom. Son frère le désigne aussi par sa kunya Abū Muḥammad.

Texte arabe · Traduction

04 · La vision et les expressions du Livre

الرؤية

La vision, sous-entendu de Dieu. Le texte la situe après la mort.

معطّل جهمي

Épithètes polémiques par lesquelles l'auteur range un adversaire parmi ceux qui nient les attributs divins et les rattache à Jahm.

Texte arabe · Traduction

05 · Les fautes et les cinq obligations

كبيرة

Faute grave. C'est le jugement porté sur son auteur que discute le texte.

تكفير

Action de déclarer une personne incroyante.

قضى

S'acquitter après l'échéance d'un acte dû à un moment déterminé.

Texte arabe · Traduction

06 · Pourquoi distinguer zakāt et pèlerinage ?

الحبس

Rétention d'une somme due à des bénéficiaires.

الرجعة

Le retour à la vie terrestre, ici souhaité par celui qui a laissé son pèlerinage inaccompli.

Texte arabe · Traduction

APPAREIL DOCUMENTAIRE

Notice et sources

Deux copies damascènes ont été reproduites par Miš'al Muḥammad al-Ḥaddādī dans l'édition du Koweït (1418 H / 1997, p. 27–32). L'une est conservée sous la cote Ḥadīṯ 541, générale 1015, à la Ẓāhiriyya (689 H / 1290–1291). L'autre, issue du fonds ʿUmariyya, Ḥadīṯ 272, générale 1063, a été copiée en ṣafar 603 H (1206) par Aḥmad ibn ʿAbd al-Ḫāliq al-Dimašqī. La page 32 en montre le colophon.

L'arabe suit le corps de l'édition koweïtienne (p. 35–44), avec ponctuation et orthographe normalisées. Les intertitres explicatifs de l'éditeur et ses notes modernes sont séparés de la parole ancienne. La formule entre crochets qu'il ajoute après la dernière comparaison appartient à son édition. Le colophon du recueil manuscrit suit directement la comparaison sur la planche 32.

Les variantes ont parfois une incidence sur la lecture. Page 39, le texte imprimé donne فلن يؤمن, « il ne croira pas », et cite فلم يؤمن, « il n'a pas cru », dans l'autre témoin. Un autre éditeur lit une première personne du pluriel dans un témoin. Nous traduisons le texte retenu dans l'édition koweïtienne. Page 43, فلا يناظر peut aussi être lu comme une injonction, « ne discute pas avec… ». Les étiquettes polémiques et les jugements sur les obligations sont ceux du texte.

Sources textuelles

Miš'al Muḥammad al-Ḥaddādī (éd.), Uṣūl al-sunna, Koweït, Dār Ibn al-Aṯīr, 1418 H / 1997. Photographies des manuscrits, p. 27–32, et édition du texte, p. 35–44.

Les deux feuillets consécutifs du témoin de 603 H, avec titre, texte et colophon (p. 31–32 du PDF).

ʿAmr ibn Haymān, édition de l'opuscule (2023), texte arabe et cotes des deux témoins damascènes.

‘Abd Allāh al-Ǧuday‘, présentation de la copie Ḥadīṯ 541 de Damas et de l’édition du Musnad.

Provenance des images

Manuscrit de Damas copié en ṣafar 603 H, reproduit dans l’édition, planche p. 31.

Même manuscrit de Damas, planche p. 32.

Retour au premier passage

DEUXIÈME PARTIE

Texte original en arabe
النص العربي

01 · Le décret et la foi

أصول السنة

حدثنا بشر بن موسى قال حدثنا الحميدي قال: السنة عندنا أن يؤمن الرجل بالقدر خيره وشره، حلوه ومره، وأن يعلم أن ما أصابه لم يكن ليخطئه، وأن ما أخطأه لم يكن ليصيبه، وأن ذلك كله قضاء من الله عز وجل.

وأن الإيمان قول وعمل، يزيد وينقص، ولا ينفع قول إلا بعمل، ولا عمل وقول إلا بنية، ولا قول وعمل ونية إلا بسنة.

02 · Les Compagnons et la répartition du fay’

والترحم على أصحاب محمد صلى الله عليه وسلم كلهم، فإن الله عز وجل قال: ﴿والذين جاؤوا من بعدهم يقولون ربنا اغفر لنا ولإخواننا الذين سبقونا بالإيمان﴾، فلن يؤمن إلا بالاستغفار لهم. فمن سبهم أو تنقصهم أو أحدا منهم فليس على السنة، وليس له في الفيء حق.

أخبرنا بذلك غير واحد عن مالك بن أنس أنه قال: قسم الله تعالى الفيء فقال: ﴿للفقراء المهاجرين الذين أخرجوا من

ديارهم﴾، ثم قال: ﴿والذين جاؤوا من بعدهم يقولون ربنا اغفر لنا ولإخواننا﴾ الآية، فمن لم يقل هذا لهم فليس ممن جعل له الفيء.

03 · Le Coran et les paroles de Sufyān

والقرآن كلام الله. سمعت سفيان يقول: القرآن كلام الله، ومن قال مخلوق فهو مبتدع، لم نسمع أحدا يقول هذا.

وسمعت سفيان يقول: الإيمان قول وعمل، ويزيد وينقص. فقال له أخوه إبراهيم بن عيينة: يا أبا محمد لا تقول ينقص. فغضب وقال: اسكت يا صبي، بل حتى لا يبقى منه شيء.

04 · La vision et les expressions du Livre

والإقرار بالرؤية بعد الموت.

وما نطق به القرآن والحديث مثل ﴿وقالت اليهود يد الله مغلولة غلت أيديهم﴾ ومثل ﴿والسماوات مطويات بيمينه﴾ وما أشبه هذا من القرآن والحديث، لا نزيد فيه ولا نفسره. نقف على ما وقف عليه القرآن والسنة، ونقول ﴿الرحمن على العرش استوى﴾، ومن زعم غير هذا فهو معطل جهمي.

05 · Les fautes et les cinq obligations

وأن لا نقول كما قالت الخوارج: من أصاب كبيرة فقد كفر. ولا تكفير بشيء من الذنوب. إنما الكفر في ترك الخمس التي قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: بني الإسلام على خمس، شهادة أن لا إله إلا الله وأن محمدا رسول الله، وإقام الصلاة، وإيتاء الزكاة، وصوم رمضان، وحج البيت.

فأما ثلاث منها فلا يناظر تاركه: من لم يتشهد ولم يصل ولم يصم، لأنه لا يؤخر شيء من هذا عن وقته، ولا يجزئ من قضاه بعد تفريطه فيه عامدا عن وقته.

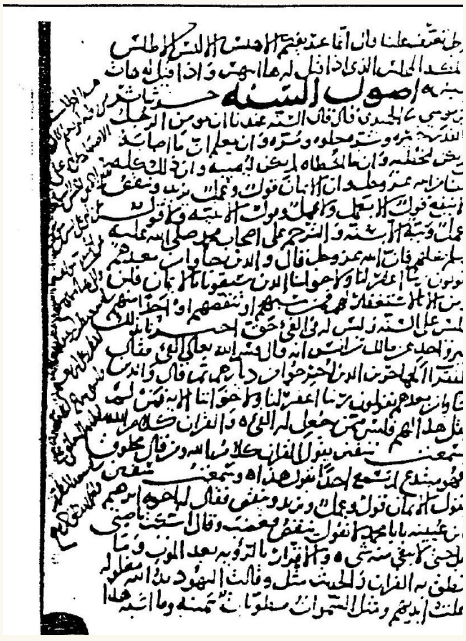
06 · Pourquoi distinguer zakāt et pèlerinage ?

فأما الزكاة فمتى ما أداها أجزأت عنه، وكان آثما في الحبس. وأما الحج فمن وجب عليه ووجد السبيل إليه وجب عليه، ولا يجب عليه في عامه ذلك حتى لا يكون له منه بد. متى أداه كان مؤديا، ولم يكن آثما في تأخيره إذا أداه كما كان آثما في الزكاة، لأن الزكاة حق لمسلمين مساكين حبسه عليهم، فكان آثما حتى وصل إليهم.

وأما الحج فكان فيما بينه وبين ربه، إذا أداه فقد أدى. وإن هو مات وهو واجد مستطيع ولم يحج، سأل الرجعة إلى الدنيا أن

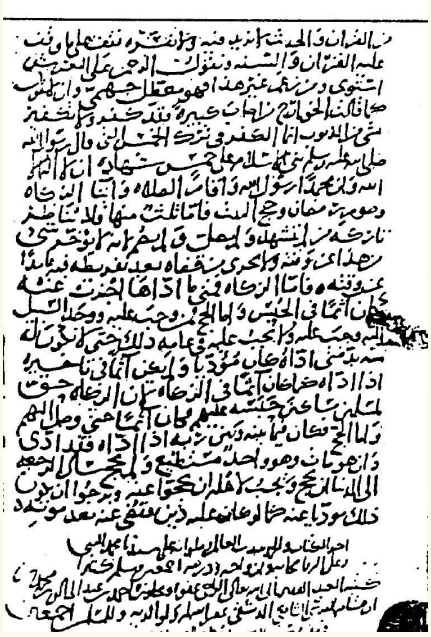
يحج. ويجب لأهله أن يحجوا عنه، ونرجو أن يكون ذلك مؤديا عنه كما لو كان عليه دين فقضي عنه بعد موته.

Les fondements de la Sunna



Première face de l'opuscule et titre de la pièce.
Manuscrit de Damas copié en ṣafar 603 H, reproduit dans l'édition, planche p. 31.

Les fondements de la Sunna



La fin du texte et le colophon de la copie.
Même manuscrit de Damas, planche p. 32.